



Commune de Chalais



Canton du Valais

# **CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES GARES AVAL, INTERMÉDIAIRE ET AMONT DU TÉLÉPHÉRIQUE CHALAIS – BRIEY – VERCORIN**

## **COMMUNE DE CHALAIS**

### **CONCOURS D'ARCHITECTURE**

#### **PROGRAMME ET DIRECTIVES AUX ARCHITECTES**

Chalais, le 27 avril 2017

## Table des matières

1	Dispositions générales.....	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	Maître de l’ouvrage .....	4
1.3	BAMO – Bureau d’assistance au Maître de l’ouvrage .....	4
1.4	Genre de concours et procédure.....	4
1.5	Conditions du concours .....	5
1.6	Prescriptions officielles.....	5
1.7	Procédure .....	6
1.8	Participants.....	6
1.9	Suite du concours .....	6
1.10	Litiges.....	7
1.11	Prix et achats .....	7
1.12	Jury.....	7
1.13	Calendrier et modalités .....	8
1.14	Documents remis aux concurrents.....	11
1.15	Documents à remettre par les concurrents pour chaque site .....	11
1.16	Présentation des documents.....	12
2	Cahier des charges.....	13
2.1	Objet du concours .....	13
2.2	Site .....	13
2.3	Attentes du Maître d’ouvrage et du jury – Critères de jugement.....	13
3	Programme des locaux .....	14
3.1	Station aval à Chalais .....	14
3.2	Station intermédiaire à Briey.....	14
3.3	Station amont à Vercorin.....	15
4	Accessibilité aux stations d’embarquement.....	16
4.1	Station aval – Chalais .....	16
4.2	Station amont – Vercorin.....	18
5	Approbation du programme.....	19
5.1	Approuvé par le jury le 11 avril 2017.....	19

# 1 Dispositions générales

## 1.1 Préambule

Depuis les années 1950, une installation de transport à câbles relie Chalais à Vercorin avec arrêt intermédiaire à Briey. Ce téléphérique assure les besoins de transport pour la population résidente de Chalais et de Vercorin, des élèves fréquentant les écoles de Vercorin, Chalais ou Grône, des touristes séjournant à Vercorin ou s’y rendant pour une excursion, les amateurs de VTT, parapentes, etc. Un parking est aménagé à Chalais permettant le stationnement des véhicules des personnes utilisant le téléphérique. A Vercorin, les véhicules sont stationnés dans le parking public situé sous le Centre scolaire. Le téléphérique actuel ne répond plus à la qualité et au confort souhaité par la clientèle.

La Société du Téléphérique Chalais - Vercorin SA étudie le remplacement de l’installation actuelle par une nouvelle reliant la plaine à la montagne.

D’entente avec l’Office fédéral des Transports (OFT) et le Service cantonal des transports (SRTCE), la Société du Téléphérique Chalais - Vercorin SA a retenu le choix du tracé de la nouvelle installation avec les caractéristiques suivantes :

- Station aval : Chalais, parcelle No 5362
- Station intermédiaire : Briey, parcelles No 5948, 5949
- Station amont : Vercorin, parcelle No 2495
- Longueur de l’installation : 1911 m
- Dénivellation : env. 793.50 m
- Capacité horaires : 550 – 600 p/h
- Nombre de cabine : 2
- Capacité par cabine : 60 personnes
- Cadence : en principe, chaque 15 minutes
- Temps de parcours : 6 – 7 minutes

Le trajet s’effectue de manière semi-automatique, sans cabiniste à bord. Les tickets sont vendus aux guichets ou aux automates à Chalais et à Vercorin. L’installation est surveillée par caméra.

Un appel d’offres a été lancé auprès de plusieurs constructeurs d’installation en Suisse et à l’étranger.

La partie électromécanique et les pylônes sont définis par le constructeur. Son offre comprend l’étude, la fabrication, le transport, le montage, la mise en place, la mise en service de la partie électromécanique de l’installation, la construction des ouvrages nécessaires à recevoir l’installation.

Les travaux de construction et de génie civil des stations et pylônes sont définis par le constructeur de l'installation et exécutés par une entreprise de génie civil.

Tous les bâtiments de service, d'accueil, accès, aménagements extérieurs, assurant le confort d'utilisation de l'installation autour de la partie électromécanique font l'objet d'un concours d'architecture, au sens de la norme SIA 142/2009.

Le Conseil d'administration a acquis la conviction que l'organisation d'un concours d'architecture est le meilleur moyen pour définir un projet répondant à la mise en place de locaux fonctionnels et attractifs pour les usagers de l'installation de transport.

La construction des gares de départ et d'arrivée doit permettre le fonctionnement de l'installation actuelle le plus longtemps possible et imposer un arrêt d'exploitation de la desserte entre Chalais – Briey et Vercorin le plus court possible.

## 1.2 Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage et mandant du concours est :

Téléphérique Chalais – Vercorin SA

Case postale 16

3967 Vercorin

Téléphone : 027 / 452.29.00

Email : [direction@televercorin.ch](mailto:direction@televercorin.ch)

## 1.3 BAMO – Bureau d'assistance au Maître de l'ouvrage

Bureau d'ingénieurs Simon Crettaz SA

Av. du Rothorn 11

3960 Sierre

Téléphone : 027 / 455.22.32

Natel : 079 / 628.85.22

Email : [simon.crettaz@ingsc.ch](mailto:simon.crettaz@ingsc.ch)

Le BAMO assiste et représente le Maître d'ouvrage. Il est la personne de contact et de liaison entre mandataire et maître de l'ouvrage.

## 1.4 Genre de concours et procédure

Concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

La langue officielle du concours et de la suite de l'exécution des prestations est exclusivement le français.

## 1.5 Conditions du concours

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP).

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

Les variantes pour une partie du projet ne sont pas admises.

L'objet du concours comprend trois projets sur trois emplacements différents :

- Station aval à Chalais
- Station intermédiaire à Briey
- Station amont à Vercorin

Le jury se réserve le droit de choisir le même auteur pour l'ensemble du projet en fonction de la qualité et de la pertinence des solutions architecturales proposées.

Si une variante particulièrement intéressante était présentée pour le site de Briey (pilier, passerelle et autres aménagements) le jury se réserve le droit d'attribuer cette portion de projet à un autre candidat que le lauréat des stations aval et amont.

## 1.6 Prescriptions officielles

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes, notamment :

- Accord sur les marchés publics
- Normes, règlements SIA, VSS, Procap, AEAI
- Loi cantonale sur les constructions LC du 8 février 1996
- Ordonnance sur les constructions AC du 2 octobre 1996
- RCCZ Commune de Chalais

- Loi sur l'intégration des personnes handicapées et directives des 31 janvier 1991 et 28 octobre 1993
- Loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance du 9 février 2011
- Conformité parasismique selon SIA 260
- SIA 500 : Constructions sans obstacles

## 1.7 Procédure

La procédure choisie par le Maître d'ouvrage est la procédure ouverte.

## 1.8 Participants

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

## 1.9 Suite du concours

Le Maître de l'ouvrage attribuera le mandat d'exécution à (aux) architecte(s) primé(s) conformément au sens de l'art 27.1 lit. b du Règlement SIA 142, le jury se réserve aussi la possibilité d'appliquer l'art. 22 al 3.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5% du total selon l'article 7.7 du Règlement SIA 102 (édition 2014).

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (édition 2014) :

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%)  
direction des travaux de garantie (1.5%)  
décompte final (1%)

En cas de division du mandat, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les tarifs KBOB (2016) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat d'architecte et aux prestations particulières par phase.

Les mandats des ingénieurs civils, géotechnicien, ingénieurs CVSE feront l'objet d'un appel d'offre selon la loi sur les marchés publics, le moment venu.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'interrompre en tout temps la procédure pour des raisons d'obtention de permis, de recours ou d'impossibilité d'octroi d'investissement.

## 1.10 Litiges

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

## 1.11 Prix et achats

Le jury dispose d'une somme globale de Frs 50'000.- pour attribuer des prix et des mentions éventuelles.

## 1.12 Jury

Président : M. Philippe Venetz, architecte cantonal

Membres professionnels :

- Architecte : M. Laurent Saurer
- Architecte : M. Christophe Lugon-Moulin
- Architecte : M. Roland Vassaux
- Téléphérique Chalais – Vercorin SA : M. Alain Perruchoud  
M. Frédéric Glassey
- Commune de Chalais : Mme Myriam Bellon
- SRTCE : M. Gilles Délèze
- SBMA : M. Laurent Mayoraz

Spécialistes :

- Ingénieur civil : M. Simon Crettaz
- Mobilité : M. Pierre Favre (Citec Ingénieurs Conseils SA)
- Constructeur partie électromécanique : M. Vincent Epiney / Garaventa SA

Le jury se réserve le droit de faire appel à des experts – conseils, s'il le juge nécessaire.

## 1.13 Calendrier et modalités

- a) Publication au Bulletin Officiel du Canton du Valais :  
vendredi 28 avril 2017
  
- b) Consultation du programme du concours :  
dès le 28 avril 2017  
sur le lien : <ftp://bureau.ingsc.ch/>  
Nom utilisateur : chalais
  
- c) Inscription par lettre recommandée auprès de :  
Téléphérique Chalais - Vercorin SA  
Case postale 16  
3967 Vercorin

jusqu'au vendredi 7 juillet 2017

Elle est accompagnée du versement de Frs 300.00 (trois cents) sur le compte BCVs IBAN CH58 0076 5000 S011 5655 4, avec la mention "Concours d'architecture Téléphérique Chalais – Vercorin SA".

La photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription.  
Ce montant sera remboursé aux concurrents qui auront remis un projet admis au jugement.

- d) Retrait des documents de base du concours  
à partir du mardi 2 mai 2017  
sur le lien : <ftp://bureau.ingsc.ch/>  
Nom utilisateur : chalais

et des fonds de maquette  
à partir du  
lundi 15 mai 2017

auprès de :  
Administration communale de Chalais  
Place des Ecoles 2  
3966 Chalais  
sur appel téléphonique préalable au 027/459.11.11

Délai pour l'envoi des questions écrites (anonyme) à :  
Téléphérique Chalais - Vercorin SA  
Case postale 16  
3967 Vercorin



vendredi 19 mai 2017,  
avec mention  
"Concours d'architecture Téléphérique Chalais – Vercorin SA"

e) Réponse aux questions écrites :  
vendredi 2 juin 2017

f) Remise des projets :  
Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au  
Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie  
SBMA  
Place du Midi 18  
1950 Sion

Les projets doivent être parvenus au Service des Bâtiments au plus tard pour le vendredi 4 août 2017.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste ([www.post.ch](http://www.post.ch) "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur n'est pas admise. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Ils porteront la mention :  
"Concours d'architecture Téléphérique Chalais – Vercorin SA"  
sous couvert de l'anonymat.

Aucun élément ne devra pouvoir permettre d'identifier le concurrent.  
Chaque projet comportera une devise.  
Une fiche d'identification de l'auteur du projet avec concordance de la devise sera rendue sous enveloppe cachetée.

Le non-respect des clauses ci-devant est motif d'exclusion sans recours.

- g) Remise des maquettes :
- Afin qu'elles ne soient pas endommagées par le transport, les maquettes ne seront pas envoyées par poste. Elles seront remises, sous couvert de l'anonymat, par une personne neutre, avec la devise écrite sur la caisse et sur la maquette, en mains propres au Bureau communal de Chalais sur appel téléphonique préalable au 027/459.11.11
- le vendredi 18 août 2017 entre 08H00 et 12H00, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise, à l'adresse suivante :

Administration communale de Chalais  
Place des Ecoles 2  
3966 Chalais

Aucune revendication en cas de dégradation accidentelle du projet ou de la maquette ne pourra être formulée.

- h) Jugement des projets :  
Au plus tard à fin août 2017
- i) Publication et exposition  
Le résultat du concours sera communiqué aux concurrents par correspondance et sur le site [www.chalais.ch](http://www.chalais.ch) dès jugement.  
Les concurrents seront invités à la remise des prix et au vernissage de l'exposition.
- j) Début des travaux de planification :  
Automne 2017
- k) Début des travaux de réalisation :  
Automne 2018
- l) Visite sur place  
Aucune visite sur place n'est prévue.

## 1.14 Documents remis aux concurrents

Les concurrents reçoivent les documents suivants :

- Fonds de maquettes 1 :500

A télécharger sur site ftp

- Programme du concours
- Plan de situation avec périmètre du concours, cadastre et courbes de niveaux en dwg
- Plan des stations du constructeur de l'installation
- Fiche d'identification de l'auteur du projet
- Plans du Centre scolaire de Vercorin
- Niveau sonore de l'installation dans les stations (Garaventa AG)

## 1.15 Documents à remettre par les concurrents pour chaque site

- a) Plan de situation du projet au 1 :500 noir-blanc ou couleur comprenant :
  - implantation des constructions projetées en terre et hors terre
  - aménagements dans le périmètre du concours, tels qu'accès pour véhicules, piétons, places de parc, végétalisation, cotes d'altitude
  - toutes indications nécessaires à une bonne compréhension du projet
  - indications des distances aux limites aux points critiques
- b) Plans de chaque étage au 1 :200 noir-blanc orienté conformément au plan de situation comprenant :
  - implantation des constructions projetées
  - aménagements dans le périmètre du concours, tels qu'accès pour véhicules, piétons, places de parc, végétalisation, cotes d'altitude
  - désignation abrégée des locaux du programme, leurs surfaces nettes les cotes principales
  - la position des coupes
- c) Plans de coupes et façades au 1 :200 noir-blanc  
Toutes les façades et coupes nécessaires à la bonne compréhension du projet
  - indication du terrain naturel et aménagé
  - cotes d'altitude des différents niveaux
- d) Coupe de principe de façades au 1 :20 rendu libre  
Coupes constructives du bâtiment avec description des matériaux
- e) Textes, images, schémas explicatifs, photomontages : rendu libre

- f) Dossier technique A4  
Ce dossier comprend les schémas cotés de chaque étage avec calcul
- Surfaces brutes de planchers
  - Volume bâti selon SIA 416 avec schémas contrôlables au 1 :500 avec répartition des volumes chauffés, des volumes non-chauffés
  - Surface totale des façades
  - Surface totale des toitures plates ou en pente
- g) Maquette de projet au 1 :500 blanc dans son emballage original.  
Sous couvert de l'anonymat.

**Remarque :**

Le projet de la station intermédiaire de Briey ne sera pas présenté sur une maquette, mais uniquement sur plans.

**Dans une enveloppe cachetée avec devise :**

- h) Support informatique
- CD-Rom ou clef USB avec tous les plans décrits ci-dessus et une réduction au format A4
- i) Fiche d'identification dûment remplie et signée

## 1.16 Présentation des documents

L'ensemble du dossier doit être présenté en format horizontal (A1 maximal).

Au maximum 4 planches y compris plan de situation par site.

Nord vers le haut.

Les échelles sont à intégrer graphiquement à chaque planche.

Papier blanc.

## 2 Cahier des charges

### 2.1 Objet du concours

Les différents éléments de construction doivent être traités sur les trois emplacements suivants :

- Station aval à Chalais
- Station intermédiaire à Briey
- Station amont à Vercorin

### 2.2 Site

Le projet doit s'inscrire sur les parcelles suivantes :

- Station aval : No 5362, 5355, 5357, 5354
- Station intermédiaire : No 5948, 5949, 5950, 5911
- Station amont : No 2495, 2497

L'accès aux habitations et parcelles voisines desservies actuellement par les routes communales ou cantonales doit être garanti.

### 2.3 Attentes du Maître d'ouvrage et du jury – Critères de jugement

Dans le périmètre du concours, le MO et le jury attendent des réponses concernant les problématiques suivantes :

- Prise en compte des bâtiments voisins existants
- Occupation rationnelle des terrains
- Mise en valeur des qualités paysagères du site
- Claire distinction entre les différentes fonctionnalités des corps de bâtiments
- Identification claire des accès aux différents programmes
- Cohérence architecturale de l'ensemble
- Mesures d'absorption et de réduction des émissions sonores dans les gares
- Système distributif, structurel et fonctionnel – Simplicité du système constructif
- Economie du projet
- Rationalité de l'exploitation
- Respect des surfaces données dans le cahier des charges
- Choix de la matérialité en fonction des exigences et des normes incendie

L'énumération des différents critères ne présente pas nécessairement un ordre de priorité et d'importance. Le jury peut les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis.

## 3 Programme des locaux

### 3.1 Station aval à Chalais

a) Les différents locaux doivent s'articuler autour de la station électromécanique de l'installation proposée par le constructeur du Téléphérique.

• Guichet et billetterie	18 m <sup>2</sup>
• Local de commande et bureau attenant au guichet	12 m <sup>2</sup>
• Salle d'attente en lien avec les quais d'embarquement	15 m <sup>2</sup>
• Local administratif	20 m <sup>2</sup>
• WC Hommes et Dames + Handicapés + vestiaires	15 m <sup>2</sup>
• Local de pause	10 m <sup>2</sup>
• Dépôt - Atelier	20 m <sup>2</sup>
• Garage	20 m <sup>2</sup>
• Quai d'embarquement	
• Escalier de liaison et d'accès à l'installation	
• Monte charge 1'000 kg pour marchandises et personnes à mobilité réduite	

Les espaces libres non utilisés par les parties électromécaniques peuvent être dévolus à des locaux d'exploitation définis ci-dessus.

b) L'accès aux VTT et parapentistes doit être aisé et confortable. De même, pour les passagers avec valises et bagages, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.

c) Réflexion urbanistique sur l'accès à la Route cantonale Chalais – Chippis, à l'aménagement d'arrêts de bus à proximité du départ du téléphérique, à la circulation des bus, piétons et véhicules, places de parc, couvert à vélos.

d) La station actuelle sera démolie. La surface peut être aménagée en zone de parcage.

### 3.2 Station intermédiaire à Briey

• Accès aux quais d'embarquement	
• Billetterie (distributeur de tickets)	10 m <sup>2</sup>
• Couvert pour attente des passagers	10 m <sup>2</sup>
• Aménagement accès + 12 places de parc sur parcelles No 5948 et 5911 (env. 300 m <sup>2</sup> )	

L'accès aux VTT et parapentistes doit être aisé et confortable. De même, pour les passagers avec valises et bagages, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.

L'accès à l'embarquement doit donner le sentiment de sécurité aux utilisateurs, malgré le caractère très "aérien" de la passerelle.

### 3.3 Station amont à Vercorin

Les espaces libres non utilisés par les parties électromécaniques peuvent être dévolus à des locaux d'exploitation définis ci-après :

- Guichet et billetterie 10 m2
- Local de commande et bureau attenant au guichet 12 m2
- Salle d'attente en lien avec les quais d'embarquement 15 m2
- WC Hommes et Dames + Handicapés+ vestiaires 15 m2
- Dépôt - Atelier 20 m2
- Quai d'embarquement
- Escalier de liaison et d'accès à l'installation

L'accès aux VTT et parapentistes doit être aisé et confortable. De même, pour les passagers avec valises et bagages, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.

## 4 Accessibilité aux stations d'embarquement

### 4.1 Station aval – Chalais

Le schéma fonctionnel ci-dessous illustre les différents éléments à considérer dans l'aménagement du périmètre de la station aval de Chalais :

- Le départ du CBV est aujourd'hui desservi par le trafic régional et à terme par le réseau d'agglomération (ligne 1 Ile-Falcon – Sierre – Chalais, en terminus ; cadence ½ h). Les arrêts bus et la zone de rebroussement doivent être correctement dimensionnés et aménagés (présence simultanée possible d'un bus de 14 m et d'un bus articulé de 18 m) ; la situation actuelle peut être reconsidérée.
- Apporter un soin particulier (dimensionnement, aménagement) aux liaisons piétonnes entre les quais bus et la station du téléphérique.
- Quelques places de stationnement vélo sécurisées et protégées (pour les pendulaires notamment).
- Dans le cadre de ce concours, le stationnement voiture est maintenu aux emplacements existants non supprimés dans le cadre de l'implantation de la station aval et de ses alentours immédiats ; des réflexions complémentaires sont en cours sur des parcelles limitrophes (hors périmètre du concours).
- Dans le cadre de ce concours, le stationnement voitures existant qui n'est pas supprimé pour l'implantation de la station aval et des constructions attenantes doit être maintenu. Un total de 130 places est à trouver dans les zones bleues et vertes, le bâtiment actuel abritant la station du téléphérique étant démoli. Des réflexions complémentaires sont en cours sur des parcelles limitrophes (hors périmètre du concours) pour l'aménagement de parkings supplémentaires.





**Légende :**

**TRANSPORTS EN COMMUN**

- Réseau bus régional
- Réseau bus local / d'agglo

**MODES DOUX**

- Stationnement vélo
- Espace piéton de la station
- Liaison piétonne

**VOITURES**

- Stationnement voiture

**AUTRES**

- Arborisation, zone verte
- Périmètre d'implantation de la station aval

Infographie Clicac 2016

## 4.2 Station amont – Vercorin

Le schéma fonctionnel ci-dessous illustre les différents éléments à considérer dans l'aménagement du périmètre de la station amont de Vercorin :

- Arrêt et place de rebroussement de la navette bus saisonnière (liaison avec le centre de la station et le départ de la télécabine du Crêt-du-Midi) ; prévoir une zone d'attente (banc et éventuellement protection contre les intempéries) et une place d'attente pour 2 bus.
- Quelques places de stationnement vélo sécurisées et protégées (pour les pendulaires notamment).
- Liaison piétonne entre l'arrêt de la navette bus et le téléphérique (en longeant la cour d'école) ; comme pour l'accès depuis le centre de la station, l'itinéraire piétonnier doit être compatible avec les exigences des personnes à mobilité réduite (PMR).
- Le parking public souterrain permet un accès voiture « à la journée » comme une dépose-reprise.



### Légende :

#### TRANSPORTS EN COMMUN

- Réseau bus régional
- Navette locale

#### MODES DOUX

- Stationnement vélo
- Espace piéton de la station
- ◀○○○○▶ Liaison piétonne

#### VOITURES

- ⬆⬇⬆ Stationnement voiture

#### AUTRES

- Arborisation, zone verte
- ▭ Périmètre d'implantation de la station amont

## 5 Approbation du programme

Le programme ci-dessus a été approuvé par le jury, le maître d'ouvrage.

### 5.1 Approuvé par le jury le 11 avril 2017

- Philippe Venetz

  
\_\_\_\_\_

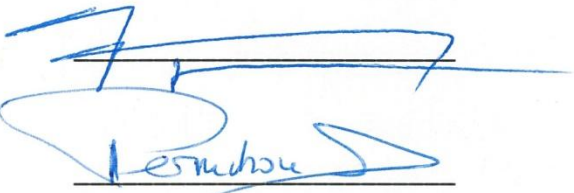
- Laurent Saurer

  
\_\_\_\_\_

- Christophe Lugon-Moulin

  
\_\_\_\_\_

- Roland Vassaux

  
\_\_\_\_\_

- Alain Perruchoud

  
\_\_\_\_\_

- Frédéric Glassey

  
\_\_\_\_\_

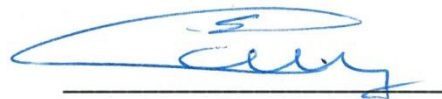
- Myriam Bellon

  
\_\_\_\_\_

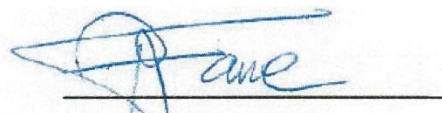
- Gilles Délèze

  
\_\_\_\_\_

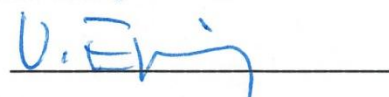
- Laurent Mayoraz

  
\_\_\_\_\_

- Simon Crettaz

  
\_\_\_\_\_

- Pierre Favre

  
\_\_\_\_\_

- Vincent Epiney

Chalais, le 27 avril 2017